

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
❖ ❖
COMMUNE D'ANZELING
❖ ❖
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE
❖ ❖

Séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 16 décembre 2025 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents : FRIEZ Bernadette, KEMMEL Paul, KLEIN Lucie, KLOP Irène, PIERROT Alain, SCHNEIDER Justin, SCHWOOB Laetitia, STEGRE Delphine, STRAUB Philippe, TAVANI Arnaud, USAI Antoine
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DI MURO Anthony, HOVASSE Alain, LEONARD Brigitte, MULLER Benoit

Procurations : LEONARD Brigitte a donné procuration à SCHWOOB Laetitia
HOVASSE Alain a donné procuration à STRAUB Philippe

Secrétaire de séance : STEGRE Delphine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 août 2025.
2. Exploitation forestière - Etat de prévision et destination des coupes 2026
3. Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle
4. Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le centre de gestion de la Moselle
5. Présentation du rapport annuel SIAPB 2024
6. Présentation du rapport annuel du service eau potable 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de Boulay
7. Adoption du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières



1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 août 2025.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 29 août 2025.



2. Exploitation forestière - Etat de prévision et destination des coupes 2026

Le Maire présente le programme proposé par l'ONF concernant les travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes dans la parcelle 3a de la forêt communale d'Anzeling.

Il propose de porter le prix du stère à 12 euros.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le programme d'exploitation de la parcelle 3a proposé par l'ONF.

AUTORISE la vente de gré à gré de menus produits et fixe le prix du stère à 12 euros.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.



3. Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026

Le contrat est à adhésions facultatives

Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer

L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

Traitements brut indiciaire + NBI

L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2025 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDENT

- De faire adhérer la commune d'Anzeling à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTTEAM.
- Que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- Que la participation financière mensuelle par agent sera de 10 € brut

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



4. Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le centre de gestion de la Moselle

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
 - ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
 - ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
 - ✓ L'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
 - ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical
-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2025 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDENT

- De faire adhérer la commune d'Anzeling à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- Que la participation financière mensuelle par agent sera de 35 € brut (montant unitaire)
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

5. Présentation du rapport annuel SIAPB 2024

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

❖ ❖

6. Présentation du rapport annuel du service eau potable 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de Boulay

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de Boulay.

❖ ❖

7. Adoption du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières

Vu le Code des juridictions financières, et notamment les articles L.243-4 à L.243-8 relatifs à la communication des rapports d'observations définitives aux assemblées délibérantes ;

Vu le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2025, approuvant ledit rapport ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été présenté par le Président de la Communauté de Communes au Conseil communautaire lors de la séance du 27 novembre 2025, lequel l'a approuvé.

Par ailleurs, en application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, une fois le rapport présenté à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci est également transmis aux Maires des communes membres. Le rapport doit être présenté par le Maire au plus proche Conseil municipal et donner lieu à un débat.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en prendre acte et, le cas échéant, de l'approuver ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières ;

APPROUVE ledit rapport d'observations définitives.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents